

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

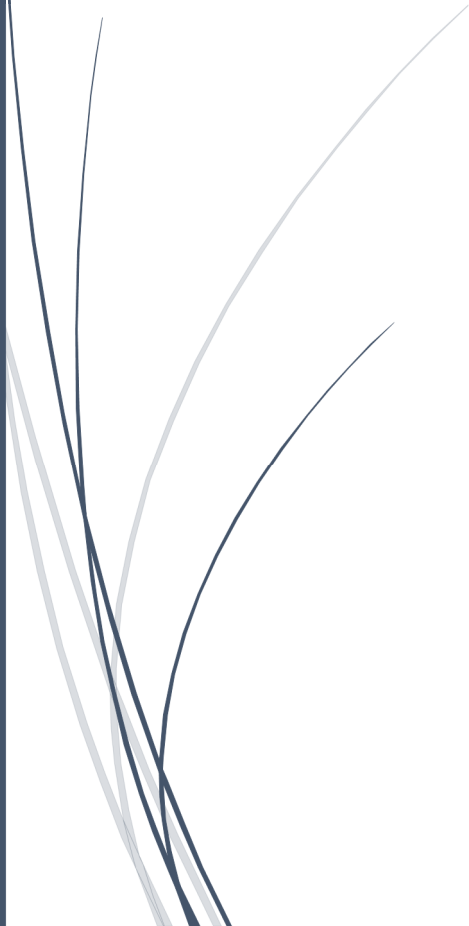
SLOW

ID : 079-200084630-20210126-DEL_2021_006-DE

01/01/202

Débat d'orientation budgétaire

Commune d'Aigondigné



Préambule

➤ Obligations légales du débat d'orientation budgétaire (DOB)

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

➤ Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,*
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,*
- De donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

➤ Publicité du DOB

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe, du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération est alors transmise au représentant de l'État.

Sommaire

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- a. Perspectives économiques au niveau européen et national
- b. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022, la loi de finances pour 2020 et ses mesures relatives aux collectivités territoriales
- c. Niveau d'épargne et marges de manœuvres 2020

2. SYNTHESE BUDGET 2020 et ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

A. Recettes de fonctionnement

- a) Le Panier de Ressources
 - i. Impôts et taxes
 - ii. Dotations et participations
- b) Détail de la Fiscalité
- c) Concours de l'État
- d) Autres recettes

B. Dépenses de fonctionnement

- a) Dépenses Courantes
 - i. Charges à caractère général
 - ii. Charges financières et exceptionnelles
 - iii. Diverses charges et opérations d'ordre
- b) Masse Salariale

C. Investissement

- a) Gestion de la Dette
- b) Recettes d'investissement
- c) Dépenses d'investissement
 - i. Dépenses Générales et RAR 2019
 - ii. Projets 2020

- d) Résultat 2020 Local Commercial

1- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 L'international et L'Europe

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie à la suite du choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020.

En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succèderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021. Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

3. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

1.1 La France

1. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

3. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

4. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après - 13,8 % au deuxième et - 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités

récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à u troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de - 9 %.

5. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de - 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7% en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation - même atténué en fin d'année - le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette Note de conjoncture donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne

2- ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement.

La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de

marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer l'autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer à la suite de la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021-2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Présentation de la compensation communale

Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le mécanisme proposé par le Gouvernement et garderont le bénéfice de cette compensation.

D'une valeur inférieure à 1 pour les communes surcompensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui **évoluera selon la dynamique des bases de TFPB**. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB.

Voici la simulation qu'avait réalisée la DGFIP sur les bases de 2018 :

Commune	Avant la réforme			Après la réforme				Ecart
	Taxe d'Habitation (1)	Taxe sur le Foncier Bâti (2)	Cumul TH+TFB (1)+(2)	Foncier bâti Départ. transféré (3)	Total du foncier bâti après transfert (2)+(3)	Coef Correcteur	Produit du foncier bâti après coef correcteur	
Total Aigondigné	538 563	407 412	945 975	540 949	948 361	0.997484	945 975	2 386

Afin de calculer le coefficient correcteur, on compare la perte de produit communal en matière de TH (*bases 2020 et taux 2017*) sur les résidences principale (THP) avec le produit supplémentaire induit par le transfert de la part départementale de la TFB. Le produit communal de TFB du rôle général (RG) de 2020 et donc le taux 2020 de TFB interviendra dans le calcul du coefficient correcteur, afin de garantir l'équilibre des recettes avant réforme et après réforme.

LF2020 Art16-IV-A Différence =	base TH habitation principale 2020 x taux communal TH appliqué en 2017 + allocation compensatrice de TH versée en 2020 à la commune + moyenne annuelle des RS TH habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune	Perte du produit TH sur les résidences principales
	Produit net RG TFB 2020 au profit du département sur le territoire de la commune + allocation compensatrice de TFB versée en 2020 au département sur le territoire de la commune + moyenne annuelle des RS TFB émis en 2018, 2019 et 2020 au profit du département sur le territoire de la commune	Produit supplémentaire résultant du transfert de TFB départemental
gain ou perte de la commune suite au transfert de la part départementale : sur-compensation si le produit départemental TFB reçu est supérieur au produit TH perdu : différence négative sous-compensation si le produit départemental TFB reçu est inférieur au produit TH perdu : différence positive		

Coefficient correcteur =	Produit net des RG de TFB communale 2020 + Produit net des RG de TFB départemental - différence article 16 IV-A
	produit net RG TFB 2020 au profit de la commune + Produit net RG TFB 2020 au profit du département sur le territoire de la commune

a. Niveau d'épargne 2020 et marges de manoeuvre 2021 de la commune d'Aigondigné

	Montant	Epargne /RF	Epargne / pop
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 893 640 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 340 441 €		
Epargne de gestion	553 199€	14.21 %	113 €
Charges d'intérêt (66)	80 666€		
Epargne brute	472 533 €	12.14 %	96.6 €
Remboursement du capital de la dette (16)	254 755 €		
Réaménagement de la dette avec refinancement	0,00 €		
Epargne nette	217 778€	5.59%	44.5 €

L'épargne nette 2020 (qui permet de financer les investissements) s'est fortement dégradée en raison de travaux d'entretien plus important et notamment de certaines dépenses doublement payées (2019 et 2020) et par une nette diminution des recettes, en partie liée à la crise sanitaire. Elle représente moins de 6% des recettes de la collectivité, alors même que le ratio de rigidité (les dépenses obligatoires : personnel, contingent et intérêts d'emprunt) représente 59% des recettes.

Si l'on calcule la marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement), elle est de 94.41 %, soit 4 points de plus que la moyenne de la strate et 7 points de plus par rapport aux communes rurales de la même strate (**comptes de communes 2017**) et plus elle est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

RATIO	COMMUNE	MOYENNE DE LA STRATE (Compte des communes 2017)	MOYENNE DE LA STRATE COMMUNES RURALES (comptes des communes 2017)
Dep réelles de fonct/pop DGF	678 €	840 €	655 €
Produits impositions directes/pop DGF	229 €	450 €	339 €
Rec réelles de fonct/pop DGF	790 €	1022 €	830 €
Dep equip but/pop DGF	88 €	291 €	227 €
Encours dette/pop DGF	373 €	778 €	644 €
DGF/pop DGF	268 €	152 €	197 €
Dép. personnel/dép. réelles de fonct	58%	53 %	51 %

dép. equip brut/rec. réelles fonct	14 %	28.5
Encours dette/rec. réelles fonct	47 %	76 %

Les ratios sont à relativiser puisque les chiffres de 2020 ne sont pas disponibles, la comparaison avec 3 années de décalage et une année particulièrement chaotique n'est pas significative. En outre, la commune se situe sur la partie haute de la strate (3500 à 5000 habitants). On constate d'ailleurs que les ratios divergent lorsqu'on sépare les communes rurales de l'ensemble des communes de la même strate.

L'exécution du budget de 2020 permet de dégager un excédent de fonctionnement de 336 353.12 euros et un excédent cumulé de 2 217 595.94 €. En outre, la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 184 150.09 € et déficit cumulé de 245 263.13 €.

	Exécution du budget
Dépenses de fonctionnement 2020	3 574 979.23
Recettes de fonctionnement 2020	3 911 332.35
Résultat 2020	336 353.12
Report du résultat de fonctionnement 2019	1 881 242.82
Résultat global de fonctionnement 2020	2 217 595.94
Dépenses d'investissement 2020	844 568.15
Recettes d'investissement 2020	1 028 718.24
Résultat 2020	184 150.09
Report du résultat d'investissement 2019	- 428 413.22
Résultat global d'investissement 2020	- 245 263.13
restes à réaliser en dépenses	255 817.84
restes à réaliser en recettes	749 338.32
solde des restes à réaliser	493 520.48
Résultat d'investissement avec RAR	248 257.35
Résultat global de l'exercice	2 465 853.29

Affectation proposée du résultat pour BP 2021	
R002 en fonctionnement	2 217 595.94

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2020, il n'y a pas d'obligation d'imputer une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement (obligation de couvrir le déficit diminuer des RAR)

3- SYNTHESE BUDGET 2020 et ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

A. Recettes de fonctionnement

a) Le panier de ressources

i. Impôts & taxes

73-IMPOTS ET TAXES	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exe
	1 845 470.87	1 828 968.08	1 781 457	1 810 472	101.6
73111-Taxes foncières et habitation	1 123 284	1 156 734	1 124 201	1 126 413	100
7318-Autres impôts ou assimilés	939	332	100	1 168	1 068
7336-Droits de place	276	480	100	132	132
7343-Taxe sur les pylônes électriques	175 106	179 546	188 056	188 056	100
7381-Taxe addition - droits mutation	67 395.87	58 392.53	40 000	62 490	156
7388-Autres taxes diverses	1 413	0	0	0	0
739221 - FNGIR	0,00	0,00	0	0	0

Pour rappel, la taxe additionnelle sur les droits de mutation est répartie entre les communes de moins de 5000 habitants.

ii. Dotations & Participations (Etat, EPCI, etc.)

74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exe
	1 786 601.80	1 651 767.11	1 698 781	1 745 147	103
742-Dotations aux élus locaux	7 670,48	0	0	0	0
74718-Autres	265.30	37 897.33	32 200	2 264	7
74748-Communes	275 582	1 730.78	150	148	100
7478-Autres organismes	0,00	0,00	0	0	0
748314-Dotation unique compensation DUCST	97,00	0,00	0	0	0
74832-Attribution du fonds dép. FDTP (uniquement pour les communes de -2000)	5 381.50	0	0	0	0
74834-Etat-compensation exo.TF	26 083	26 127	26 000	26 034	100
74835-Etat-compensation exo.TH	42 682	45 932	55 000	55 585	100
7484 - Dotation recensement pop	13400	6 206	0	0	0
7488-Autres attributions subventions	45 754	54 600	42 000	53 018	126

En 2020, la commune n'a pas bénéficié de la dotation Naturelles et d'attributions ont été modifiés. Auparavant, le potentiel fiscal inférieur d'1.5 au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique. Ce taux étant passé à 2 lors de la loi de finances 2020.

Auxquelles il faut rajouter la dotation globale de fonctionnement (qui comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la Dotation Nationale de Péréquation)

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exe
7411-Dotation forfaitaire	614 673	647 091	647 091	647 091	100
74121-Dotation de solidarité rurale	550 747	597 573	673 263	673 263	100
74127-Dotation Nationale Péréquation	218 140	234 610	223 077	223 077	100

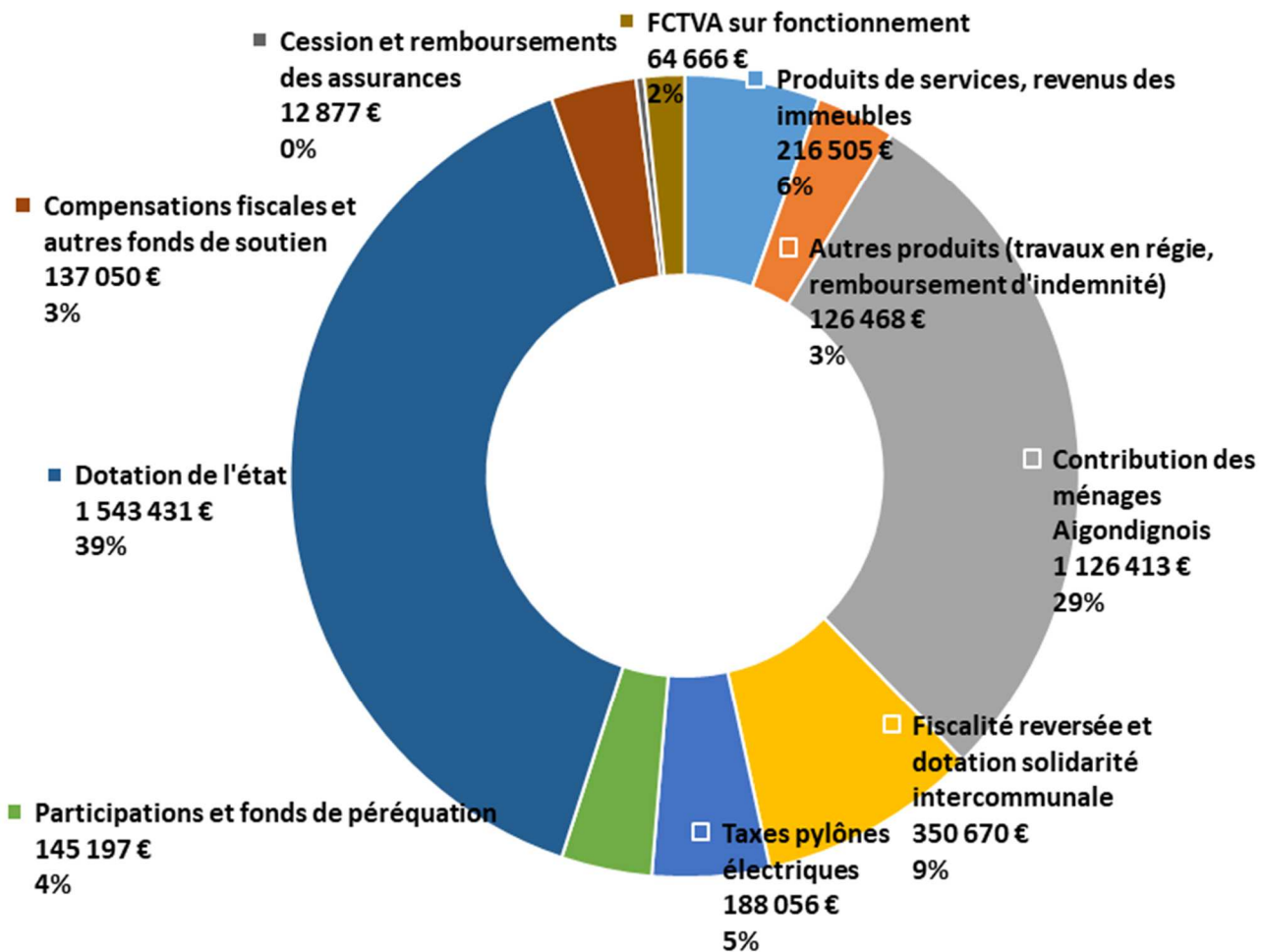
La stabilité de la DGF est liée à la création de la commune nouvelle pour encore une année (3 ans). La commune a en outre bénéficié de la valorisation de la dotation de solidarité rurale, valorisation qui devait encore s'accroître cette année.

Auxquelles se rajoutent les attributions et les dotations intercommunales

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exe
73211-Attributions de compensation	400 661,00	339 582	339 000	339 911	100
73212 - Dotation de solidarité communautaire		10 758	10 000	10 758	100
73223-Fonds de péréquation des ressources intercommunales	76 396	83 143	80 000	81 406	102

Soit un total du panier de ressources de : 3 555 619 €

Recettes de fonctionnement 2020



b) Détail de la fiscalité

	2018	2019	2020
Bases effectives TH	4 047 800	4 188 500	4 308 671
Produit perçu TH	515 858	533 835	548 179
Bases effectives TFPB	2 643 600	2 717 900	2 787 192
Produit perçu TFPB	407 244	418 695	393 073
Bases effectives TFNB	320 700	328 300	332 554
Produit perçu TFNB	199 784	204 519	185 065
Total perçu	1 122 885	1 157 050	1 126 317

2021 *	BASES	Taux moyen pondéré	Produits attendus 2020
TH	4 308 671		548 179
TFB	2 827 938	14.10	398 739
TFNB	333 219	55.65	185 436
TOTAL	7 469 828		1 132 354

* : prévisionnel

Pour rappel par délibération du 17 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé le lissage des taux des trois taxes sur une période de 10 ans pour la commune historique de Sainte Blandine à savoir 10.73 % pour la taxe d'habitation, 14.10 % pour la taxe sur le foncier bâti et 55.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Le lissage de la TH ne s'applique pas compte tenu de la réforme.

A regard de la situation vis-à-vis de l'augmentation continue de la part de l'intercommunalité sur le foncier bâti et non bâti, et afin de conserver une attractivité par rapport à la 1^{ère} couronne niortaise, le Conseil municipal a décidé d'appliquer en 2020 le taux cible de 14.10 % pour la TF et 55.65 % pour la TFNB. Cela a entraîné une perte de recettes de plus de 50 000 €, mais de l'ordre de 30 000 € ramenée aux recettes de 2019.

La revalorisation des bases en 2021 selon le coefficient forfaitaire s'établit à 0.2 %.

c) Concours de l'État - calcul de la dotation globale de fonctionnement et des règles de péréquation

La dotation globale de fonctionnement comporte trois éléments :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité rurale (DSR),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

Les projections réalisées en tenant compte des informations de la loi de finances.

DOTATIONS PERCUES EN 2020							
	Population INSEE 2020	Dotation forfaitaire 2020	Dotation de solidarité rurale 2020	Dotation nationale de péréquation 2020	DGF 2020		TOTAL 2020
AIGONDIGNE	4 891	647 091	673 263	223 077	1 543 431	0	1 543 431

Si l'on tient compte des dispositions de la loi de finances pour 2021, la dotation de solidarité rurale devrait prendre une part encore plus importante dans la répartition des dotations, toujours dans l'optique de réaliser un maximum de péréquation en faveur des communes (rurales ou urbaines à travers la DSU) les plus fragiles.

FPIC : 76 396 en 2018, 83 143 € en 2019 et 81 406 € en 2020. La projection en 2021 par rapport à la loi de finances et le maintien de l'enveloppe globale laisse présager d'un montant équivalent.

d) Autres recettes de fonctionnement

Outre les dotations de l'État, le système de péréquation et le produit de la fiscalité locale directe évoqués ci-dessus, d'autres ressources de fonctionnement existent :

Les produits des services (chapitre 70) qui comprennent e pour le périscolaire (garderie, restauration scolaire), les concessions de cimetière, l'occupation du domaine public...

Ces produits s'élèvent à 113 913 € pour 2020 (- 51 % par rapport au CA 2019). A la suite de la crise sanitaire Covid-19, impliquant la fermeture des établissements scolaires, il est possible de constater une baisse des recettes sur les cantines, les garderies. Il y a eu 6 semaines de fermetures en mars-avril et une reprise partielle jusqu'en juin. De plus sur la facturation 2020, les périodes de novembre et décembre ne sont pas encore comptabilisées et seront donc sur les recettes de 2021. A l'inverse, le mois de novembre 2018, du fait de la création de la commune nouvelle et de l'arrêt des comptes, a été recetté en 2019.

Les autres produits de gestion (chapitre 75) comprennent principalement les revenus des immeubles (loyers et locations des salles) et les fermages pour un montant de 102 455 € soit une diminution de 11 % par rapport à 2019. Une fois de plus, la crise sanitaire Covid-19, impliquant l'interdiction ou la limitation des regroupements, a fait diminuer les recettes de locations de salles. Les personnes ayant réservées ont été remboursées sur simple demande au fur et à mesure.

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel en cas d'absence pour maladie (pour lesquels une partie de l'année 2019 a été rattrapée), et de diverses recettes et ventes de matériel ou de biens immobiliers.

B. Dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses courantes de fonctionnement

Elles se composent des charges à caractère général, des charges de gestion et des charges financières et exceptionnelles.

Il faut y ajouter également les différentes atténuations de produits, les opérations d'ordre et la ligne « dépenses imprévues ».

i. Les charges à caractère général

Le chapitre 011 regroupe les charges de gestion courante, on constate une augmentation de 26 % par rapport au compte administratif 2019, principalement due à trois facteurs :

- Le paiement de deux années sur certains travaux de voirie (PATA et débernage 2019 et 2020)
- Le non-paiement sur l'année des travaux d'entretien de voirie réalisés en 2019
- Les dépenses COVID (produits d'entretien, masques, vêtements de travail)

Chapitre 11

2018 charges réalisées :	868 852,83 €
2019 charges réalisées :	870 334,64 €
2020 charges réalisées :	1 097 883,38 €

Les postes pour Aigondigné ayant subi les augmentations les plus fortes sont :

- 1- Fournitures d'entretien (COVID)
- 2- Fournitures & petit équipement (plus de réparations faites en interne)
- 3- Vêtement de travail (COVID et dotation pour chaque agent des services techniques)
- 4- Autres matières et fournitures (masques)
- 5- Terrains (élagages)
- 6- Autres bâtiments (réparations dans les locaux)
- 7- Voiries (voir supra)
- 8- Etudes et recherches (diagnostic des charpentes des bâtiments communaux)
- 9- Versement à des organismes de formation (suppression de la prise en charge de la formation des apprentis)
- 10- Frais d'actes et de contentieux

En revanche, les postes suivants ont subi une diminution importante :

- 1- Livres
- 2- Crédit-bail mobilier (modification du contrat copieurs)
- 3- Entretien réseaux
- 4- Honoraires
- 5- Fêtes et cérémonies (crise sanitaire, absence de feu d'artifice)
- 6- Frais d'affranchissement

Focus sur les dépenses liées à la crise sanitaire

Objet	Montant TTC	Détail
Gros matériel	3 840,00	2 sèche-linges, 1 lave-linge
Petit matériel	927,57	Table, centrale, enrouleur
Mobilier	2 568,00	Vestiaire
Vêtement	5 629,85	
Produit entretien	4 681,20	
Dévidoir	1 217,82	
Gel	688,19	
Tork	3 505,18	
Savon	868,84	
Masques	9 313,53	
TOTAL	33 240,17	

Les charges à caractère général sont composées de 4 familles :

- **Les achats et variations de stocks chapitre 60 :**

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
435 662,87	451 202.12	521 638	448 692	86 %

Famille composée entre autres des dépenses relatives à l'eau, à l'énergie, aux combustibles, au carburant, au pôle alimentation pour les écoles, aux fournitures de voirie et de petit équipement et aux fournitures scolaires...

- **Les services extérieurs chapitre 61 :**

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
308 517.96	305 301.24	672 000	553 337	82 %

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux contrats de prestation et aux baux mobiliers, à l'entretien des bâtiments communaux, à la voirie, aux réseaux, à l'entretien du matériel roulant, au contrat d'assurance et à la maintenance du matériel et des espaces publics...

- **Les autres services extérieurs chapitre 62:**

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
108 311	98 108.45	148 100	77 338	52 %

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux différentes notes d'honoraires, à la rémunération des intervenants des activités liées au temps dégagé par la réforme des rythmes scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux frais de télécommunications de tous les bâtiments et services communaux...

- **Les impôts et les taxes**

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
16 361	15 722,83	21 000	18 516	88 %

ii. Charges de gestion, financières

Ces charges se décomposent en 3 familles réparties comme suit :

- Les autres charges de gestion chapitre 65 :

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
605 801,47	195 877,48	252 300	202 369	80 %

Famille composée entre autre des dépenses relatives aux indemnités des élus, aux différents organismes (SIVU, SERTAD, SIEDS, etc.), aux subventions des associations...

- Les charges financières :

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
81 671,68	81 671,68	81 301	80 666	99%

Famille composée des dépenses relatives aux intérêts d'emprunt. C'est une ligne budgétaire de dépense obligatoire.

Sur l'année 2020, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé d'où une diminution mécanique des intérêts

- Les charges exceptionnelles :

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
5 529,70	1 406,57	13 300	1 835	14 %

Famille composée entre autre des dépenses relatives aux titres annulés et aux intérêts moratoires...

iii. Diverses charges et opérations d'ordre

Ces charges diverses et opérations d'ordre se décomposent comme suit :

- Atténuations de produits :

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
181 276	182 200	182 527	181 978	100 %

Famille composée des dégrèvements de taxes et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Le FNGIR est un fonds qui vient compenser les pertes éventuelles liées à la mise en place de la Contribution Economique Territoriale. Une collectivité peut être soit bénéficiaire, soit contributeur comme c'est le cas de la commune.

- **Les opérations d'ordre**

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution
139 631,67	121 800	49 170	53 311	108 %

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

b) La masse salariale chapitre 012

CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	% Exécution	Ecart 2019-2020
1 803 379,11	1 840 290,17	2 055 600	1 957 387	95 %	+ 6 %

Globalement, l'augmentation des charges compte tenu des recrutements et des départs, connaît une augmentation due à la GVT (avancement d'échelon et avancement de grade).

- **2020** : Remplacement du DGS au 13 janvier (poste vacant depuis juillet 2019) et du responsable technique au 15 juin (poste vacant 2 mois), stagiairisation de 4 agents, titularisation de 3 agents, recrutement d'1 agent technique, 2 départs à la retraite.

A la suite à la fin du marché avec le CDG, le changement du prestataire concernant l'assurance statutaire et une augmentation de la cotisation qui est passée de 62 000€ à 90 000€ avec une couverture du risque plus importante.

En outre, afin d'étoffer les services et de pallier les absences, le compte autres personnels a connu une augmentation de plus de 50 % (3 postes en année complète en tant qu'intérimaires). De même, les PEC ont été valorisés toute l'année contre seulement 3 mois pour 2 PEC en 2019.

- **2021** : La mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, communément appelé « RIFSEEP » aura une incidence de l'ordre de 40 000 € chargés par rapport aux montants actuels. Celui-ci va permettre de revoir l'intégralité du régime indemnitaire des agents, de pouvoir intégrer les nouveaux entrants au régime et ainsi de valoriser la collectivité vis-à-vis de recrutement extérieur.

Deux départs en retraite sont prévus sur le 1^{er} semestre 2021 (dont un non remplacé : agent en maladie professionnelle).

En outre, nos effectifs ne comprennent plus d'apprentis en 2021 sans connaître éventuellement le nouveau dispositif « argent de poche » est à l'étude ainsi que le recrutement de services civiques.

Les trois agents intérimaires précités sont soit stagiairisé, soit bénéficié d'un contrat communal, ce qui mécaniquement fera basculer leur rémunération d'un article budgétaire à un autre.

EFFECTIFS	2018	2019	2020
Nombre de Titulaires	50	46	50
Nombre de contractuels	18	10	3
Emplois aidés	1	3	3
Total Effectif au 31/12	69	59	56
Hommes titulaires	13	15	14
Hommes contractuels	5	2	0
Femmes titulaires	37	37	40
Femmes contractuelles	13	8	3
Nombre de travailleurs handicapés	2	3	3
Statutaires temps non complet	33	27	30
Nombre de départs	ND	4	3
Nombre d'arrivées	ND	2	3
Agents en disponibilité	2	2	2
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	1	2	2
Catégorie C	67	57	53
Emploi Fonctionnel	0	0	1
Filière administrative	13	10	11
Filière technique	47	39	37
Filière animation	4	5	4
Filière sociale & ATSEM	5	5	4

C. Investissement

a) La Gestion de la Dette

Dette de la commune au 31/12/2020 : 1 836 558 €

En 2020, la commune n'a pas contacté de nouveaux emprunts. Le niveau d'investissement à venir dans les prochaines années nécessitera cependant d'y recourir, afin de ne pas grever le budget et pouvoir continuer à maintenir le niveau des équipements.

Dettes consolidées : Projection sur les 6 prochaines années sur emprunts

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû au 31/12	1 836 558 .23	1 598 165 .47	1 367 616 .42	1 152 270 .39	943 072. 52	741 268
Remboursement en capital de la dette	254 755.3 2	2543 823.15	230 549.0 5	215 346.0 3	209 197. 87	201 804. 52
Intérêts de la dette en cours	72 660.8 3	63 757.93	55 502.91	47 643.26	39 166.6 3	33 139.3 2

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale se calcule en années, le 31 décembre sur la base du compte administratif de la manière suivante :

Encours de la dette au 31/12/2020 / Épargne brute

= 1 836 558 / 472 533

= 3.88 soit 3 ans et 10 mois (contre 4 ans et 4 mois en moyenne pour la strate et 3 ans 8 mois pour les communes rurales de la strate)

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune d'Aigondigné pour rembourser l'intégralité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Le seuil d'alerte se situe à 8 ans.

L'extinction de la dette communale sans nouvel emprunt est prévue pour 2035.

Le montant de la dette brute par habitant est de : 373 €/ habitant (778€/habitant en moyenne pour une commune de la même strate et 644 € / habitant pour une commune rurale de la même strate).

b) Les Recettes d'Investissement

L'ensemble des recettes d'investissement (hors emprunt) s'élève à **1 028 718.24 €** et se décompose comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
001-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0	0	0
024-PRODUIT DES CESSIONS	0,00	0,00	0	0
040-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 623,28	121 800,00	49 170	53 311
041-OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 991,61	0,00	45 707	45 707
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS	960 846,43	165 046,60	606 680	627 737
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 740,59	179 144,18	675 888	300 337
16-EMPRUNTS ET DETTES	2 535,11	2 569,39	1 500	1 626
TOTAL RECETTES	1 235 745,41	468 560,17	1 378 945	1 028 592

Les recettes liées au FCTVA ont été totalement récupérées sur 2020. Pour rappel, la commune bénéficie aujourd'hui d'un remboursement du FCTVA au trimestre, l'année 2020 comptabilise 3 trimestres, mais les communes historiques de Sainte-Blandine et

d'Aigonnay et le SIVU étaient en N-2, ce qui signifie que nous sommes en conformité avec la FCTVA de 2018.

En outre, plusieurs soldes de subventions ont été récupérés cette année :

- Trame verte et bleue de Sainte-Blandine
- DSIL et DETR réhabilitation de bâtiments à Sainte-Blandine
- Amendes de police dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2020	Objet du RAR
1323-Département	28 620,32	1000 chantiers : 4955,32 aménagements mairie Aig, 3180€ busage et avaloir Babelottes, Biblio Aide équipement info, CB 2 abris bus 20000€
1326-Autres établissements publics	2 969,50	SIEDS EP 2020 rue de la Vierge et Montaillon
1328-Autres	187 662,50	AELB PPR4 phase 2 pour dépense HT 375325€
1341-DETR	516 675,00	DETR solde réhab bat SB, DETR revitalisation CB Phase 1 : 224510€ et phase 2 : 279225€
1347-Dotat soutien à l'invest local	13 411,00	FSIPL solde réhab bat SB

c) Les Dépenses d'Investissement

i. Dépenses Générales et RAR 2020

Outre les projets d'acquisitions et de travaux, les dépenses d'investissement d'Aigondigné comprennent également le remboursement de l'annuité de la dette en capital ainsi que le déficit d'investissement reporté du budget 2019 et les opérations d'ordre et les amortissements des subventions et des biens amortissables.

Dépenses d'investissements 2020	Montant
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	429 413 €
Remboursement du capital emprunté	254 755 €
Frais d'études	13 850 €
Plantations (TVB)	6 314 €
Aménagement mairie Aigonnay	20 053 €
Aménagement bâtiment scolaire	2 914 €
Toiture pompier	15 666 €
Aménagement autres bâtiments (locatifs, MPT, local Aigonnay)	34 789 €
Concessions et droits similaires	3 031 €
Panneaux Aigondigné	12 722 €
Réseaux (pluviales, assainissement, électricité, EP)	111 546€
Aménagements divers notamment véhicules	16 695 €
Matériel de bureau et informatique (mairie/écoles/biblio)	23 745 €
Video site internet	4 000 €
Mobilier (mairie/écoles)	10 173 €
Matériels Restauration + divers écoles	23 169 €
Aménagement mairie et biblio SB accessibilité	52 500 €
Aménagement rue de la Vierge	91 035 €

Plateau multisport Aigonnay	
Reprise assainissement	
Travaux en régie	13 551 €
Total général	1 220 535 €

Cependant, l'ensemble des dépenses engagées en 2020 n'ont pu être réglées soit parce qu'elles ont été réalisées en fin d'année soit en raison de retard dans l'exécution ou l'envoi de la facture.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2020	Objet du RAR
2031 - Frais d'études	4 680,00	MO ATVRD liaison EHPAD, rue de la Vierge
2051 - Concessions et droits similaires	660,00	Portail documentaire Biblio Colibri
21311 - Hôtel de ville	1 396,43	Leny Ferron sol entrée mairie T
21312 - Bâtiments scolaires	2 496,00	EBCP habillage cant
21318 - Construction autres bâtiments publics	31 790,06	Vigneau toiture 15 rue Ecole
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 856,43	Berry, Largeau, Moy, Tribot local Asso ; Mediaco, Portakabin transport Modulaire
2138 - Autres constructions	46 550,40	Portakabin HA modulaire
2151 - Réseaux de voirie (Voirie...)	26 371,92	STPM allée cim Moug
21534 - Réseaux d'électrification	1 320,48	Geredis rte Ricardo
21538 - Autres réseaux (eau Pluviale, CTER)	27 670,75	SPIE éclairage stade M, Techni Sevre avaloir Babelotte, Yesss Lampe abribus
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	212,32	Rexel illumination de Noel
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	981,73	Disko scie plongante
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 329,30	Defi logiciel enfance, One direct standard
2184 - Mobilier	14 580,38	Boulangier ordi, EBCP fours, le froid Vendéen bain marie cant M
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 853,64	CSP drapeaux et rollup, EBCP friteuse, Signal concept panneau info
2031-Frais d'études	61 068,00	MO AREA programme sur sécurisation RD de Thorigné, MO Scape MS3 revitalisation, MO ATVRD giratoire
TOTAL	255 817,84	

ii. Orientations budgétaires 2021

Dépenses d'investissement

Nature travaux	Projets	Projet TTC
Administratif	Service prévention (Tabouret, servante)	4 598,00
Administratif	Logiciel RH et/ou paie	15 000,00
Bâtiment	Réfection Sol Ecole Maternelle Tauché	19 798,01
Bâtiment	Extension CTM - Achat terrain	30 000,00
Bâtiment	Extension CTM - Travaux	180 000,00
Bâtiment	Sécurisations Vigipirate	20 000,00
Bâtiment	Travaux salle des fêtes Thorigné - Création d'une ventilation	7 000,00
CB	Avenue Yann Roulet (phase 1)	96 000,00
CB	Avenue Etienne Girard (phase 1) - sécurisation	294 000,00
CB	Avenue Yann Roulet (phase 2)	125 000,00
CB	Avenue Etienne Girard (phase 2)	264 000,00
Etude	Projet nouvelle Mairie d'Aigondigné - Programmiste	40 000,00
IOP	Achats de jeux de loisirs en plein air SB	21 168,38
IOP	Réhabilitation d'un terrain de tennis en skate-park	119 816,64
RCVA	Tivoli / barnum	20 000,00
RCVA	Mobilier bibliothèque (bac et tourniquet)	2 000,00
RCVA	Mobilier MPT - 1 armoire basse	500,00
RCVA	Appareil photo	1 500,00
SCOL	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 500,00
SCOL	2184 - Mobilier	2 400,00
SCOL	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 532,00
TECH	Outillages techniques (souffleur, taille haie...)	12 000,00
TECH	Véhicule camion nacelle	25 000,00
Voirie	Travaux gouffre de Jadre	450 390,00
Voirie	Voirie les Babelottes (liaison IAA)	210 000,00
	TOTAL	1 982 203,04

Pour rappel, l'aménagement du centre bourg a été programmé sous forme d'AP/CP dont la répartition sera à revoir lors du vote du BP 2021 puisque rien n'a été réalisé sur 2020.

Ces propositions ont été présentées à la commission finances lors de la présentation du CA 2020, mais feront l'objet de nouveaux arbitrages lors de la constitution du BP 2021 et de l'équilibre financier.

Elles sont issues des demandes exprimées par les services et des projets engagés par la commune ou sur le point de l'être.

Dépenses de fonctionnement

Si la plupart des postes devraient connaître une certaine stabilité à l'exception des vêtements de travail dont le renouvellement devrait coûter moins cher que le 1^{er} achat, l'entretien de voirie devrait subir une hausse due à un programme 2021 assez ambitieux.

En outre, des contrôles indispensables (radon, qualité de l'air) seront réalisés cette année. Un effort important en termes de coût devra être réalisé pour la signalétique horizontale et verticale.

Enfin l'incertitude de la crise sanitaire ne permet d'infirmer ou de confirmer la tenue de festivités. Malgré tout, le montant inscrit au BP 2020 sera maintenu.

Au cours de l'année 2021, un travail d'harmonisation des lignes téléphoniques, des contrats de prestations et d'entretien et du contrat de maintenance informatique sera mené afin de réaliser des économies.

Recettes

Outre des économies à réaliser en fonctionnement, des leviers en matière de fiscalité notamment pourront être activés.

Pour rappel, les délibérations en matière fiscale doivent être prises avant le 1er octobre de l'année N pour être applicables au 1er janvier de l'année N +1.

- La taxe sur la cession des terrains rendus constructibles : article 1259 du CGI : cette taxe est due sur les cessions réalisées par des personnes physiques pour des terrains nus qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par un PLU en zone U ou AU ou par une carte communale en zone constructible. Elle ne s'applique pas aux terrains classés depuis plus de 18 ans à la date de la cession, ni si le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition. Elle n'est due que lors de la 1^{ère} cession. L'assiette de la taxe est égale à la plus-value réalisée ou au 2/3 du prix de cession et la taxe correspond à 10 % de cette assiette.
- Suppression de l'exonération de la TF pendant 2 ans pour les locaux d'habitation neufs ou reconstruits : article 1383 CGI. La commune peut par délibération limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. Elle peut également limiter cette exonération aux seuls immeubles financés par un prêt aidé.
- La taxe sur les logements vacants : article 1407 bis du CGI : les communes peuvent assujettir à la TH les logements vacants depuis plus de 2 ans.
- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles : par délibération, la commune peut majorer de 0 à 3 € par m² la valeur locative des terrains constructibles des zones U et AU lorsque les voies publiques et réseaux (eau, électricité assainissement) existent à la périphérie et ont une capacité suffisante.
- Augmentation du taux de la taxe d'aménagement aujourd'hui à 3%. La TA est calculée sur la surface de plancher de la construction (ou sur une valeur forfaitaire ou au m² par exemple pour les piscines) avec une réduction de 50 % pour les 100 1ers m². A cette surface est appliqué un montant fixé par arrêté ministériel et sur cette assiette est calculée la part communale de 3 %.
 - o TA Vouillé : 5 %
 - o TA Aiffres : 4.5 %
 - o TA Celles sur Belle :

- Travail sur les bases des valeurs locatives : outre les cotisations qui auront pu être réalisées sans déclaration, il s'agit de déterminer le bien et sa valeur locative.

Budget Local commercial

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	0	0	27 280	0
615221-Entretien Réparation Bâtiments publics	0	0	17 280	0
6156-Maintenance	0	0	10 000	0
023-VIREMENT A LA SECTION D'INV	0	0	4 000	0
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	1.10	0	2 449.49	0
65888-Autres	1.10	0	2 449.49	0
TOTAL	1.10	0	33 729.49	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
020-DEPENSES IMPREVUES	0	0	1 352.42	0
16-EMPRUNTS ET DETTES	0	0	2 000	0
165-Dépôts et cautionnement	0	0	2 000	0
21-IMMO CORPORELLES	0	0	5 400	0
2135-Installations générales, agencements, aménagements de construction	0	0	5 400	0
23-IMMO EN COURS	0	0	17 000	0
2313-Constructions	0	0	17 000	0
TOTAL	0	0	25 752.42	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
002-EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1			25 449.49	
70 - PRODUITS DES SERVICES			0	240
70878- TEOM			0	240
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 272.31	7 508.88	8 280	6 402.24
751- redevances pour concessions, licences			2 280	1 280
752-Revenus des immeubles	6 272.31	7 508.88	6 000	5 122.24
TOTAL	6 272.31	7 508.88	33 729.49	6 642.24

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
001-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	19 752.42		19 752.42	0
021-VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0	4 000	0

16-EMPRUNTS ET DETTES	0			
165-Dépôts et cautionnement	0,00			
TOTAL	19 752.42	0	25 752.42	0

Considérant le contexte de la crise sanitaire Covid-19, impliquant la fermeture de certains commerces, il a été décidé, pour les loyers commerciaux et la licence IV :

- Lors du confinement de Mars, une remise gracieuse de 3 mois ;
- Lors du confinement de Novembre, une remise gracieuse de 1 mois sauf la licence 4 toujours pour laquelle elle est toujours en cours.